

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 14 DU 18 JANVIER 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 18 janvier 2018 portant autorisation à des agents de sécurité privée d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont il a la garde, en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure (communes de VALENCIENNES et MARLY)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant autorisation à des agents de sécurité privée
d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance
contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde,
en application de l'article L.613-1 du code la sécurité intérieure
(communes de VALENCIENNES et MARLY)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

Vu l'autorisation d'exercice n°AUT-059-2115-09-06-20160531158 délivrée le 07 septembre 2016 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord à l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « EP2S », de n° SIRET 81872884200019, dont le siège social est situé à RAISMES (59590), 214 rue Roger Salengro ;

Vu l'agrément n° AGS-059-2115-09-06-20160208600 délivré le 07 septembre 2016 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord à Monsieur Grégory STIVALA, dirigeant associé de la société susvisée ;

Vu la demande présentée, sur requête écrite de son client la SASP « VAFC », par la société « EP2S », reçue le 17 janvier 2018 ;

Considérant que le personnel déclaré remplit les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, les agents de sécurité privée de la société « EP2S » dont les noms figurent ci-dessous :

NOM	PRENOM	N° DE CARTE PROFESSIONNELLE
BAJOT	RODRIGUE	CAR-059-2021-07-25-20160534949
MARTINAGE	GREGORY	CAR-059-2019-01-23-20140367928
WANIN	SYLVAIN	CAR-059-2018-07-01-20130299502
GAGLIANO	SAMUEL	CAR-059-2020-01-20-20140114045
KUNZLI	OLIVIER	CAR-059-2021-05-26-20160529285
LEBON	BERNARD	CAR-059-2019-04-16-20140361959
ROUSSIER	PASCAL	CAR-059-2018-06-26-20130300858
LASSELIN	AURELIEN	CAR-059-2020-06-22-20150184083
DEBRUYNE	ALAIN	CAR-059-2021-11-07-20160534991

sont autorisés à exercer sur la voie publique des communes de VALENCIENNES (59) et MARLY (59), aux abords et en périphérie du stade du « Hainaut », dans le cadre de la sécurisation de la manifestation sportive, « CHAMPIONNAT DOMINO'S Ligue 2 - 2017/2018 » lors du match de football « VAFC / LE HAVRE », des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, le vendredi 19 janvier 2018, de 17h00 à 23h30.

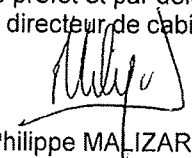
Article 2 : Les employés affectés à la garde des biens ne peuvent pas être armés.

Article 3 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1. Elle peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de VALENCIENNES et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise chargée de la surveillance et au chef de la délégation territoriale Nord du Conseil national des activités privées de sécurité.

Fait à Lille, le 19 JANVIER 2018

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet


Philippe MALIZARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.